



Presidenza del Consiglio dei Ministri
Dipartimento delle Pari Opportunità
Ministero degli Affari Esteri
Ministero della Giustizia



Cooperazione Italiana
allo Sviluppo
Ministero degli Affari Esteri



INTERNATIONAL CONFERENCE THE ROLE OF INTERNATIONAL COOPERATION IN TACKLING SEXUAL VIOLENCE AGAINST CHILDREN

Rome, 29 - 30 November 2012
International Conference Hall
P.le della Farnesina, 1
Ministry of Foreign Affairs, Rome, Italy

PANEL 3 - "MEDITERRANEAN PROJECTS"

Le Programme MOSAIC (MoSA Initiative Child-centered) de la Coopération Italienne au Liban.

Valeur ajoutée de la coopération internationale dans la protection de l'Enfance en danger.

Luca Portacolone, Coordinateur du Programme MOSAIC pour la DGCD/MAE

Introduction

Le Liban n'est pas parmi les pays signataires de la Convention de Lanzarote. Cependant, l'abus et l'exploitation sexuels des Mineurs est une réalité dans le pays, comme le témoignent les cas récents qui ont attiré l'attention de l'opinion publique et la préoccupation des institutions et des *leaders* politiques et communautaires¹. Le Liban est par ailleurs un pays source et destination de trafic d'êtres humains - des femmes et des enfants - à des fins sexuelles², comme en témoigne un grand nombre de rapports.

Le Programme MOSAIC s'inscrit dans les principes de l'article 38.4 de la Convention de Lanzarote et met en place une plate-forme de coopération internationale qui vise à renforcer le système de protection des enfants de toute forme de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence.

Dans la poursuite de cet objectif, le Programme MOSAIC se propose de relever plusieurs défis. Il s'inscrit, d'une part, dans un contexte national fortement caractérisé par sa dimension communautaire. A ce titre, les principes et les approches de protection de l'Enfance diffèrent selon les communautés et les traditions religieuses³. D'autre part, le système - légal et social - de protection ne s'adresse pas de manière égale à tous les mineurs résidents sur le territoire libanais, car les enfants réfugiés (syriens, irakiens, palestiniens) ne jouissent pas de droits égaux à ceux des enfants libanais du même âge⁴. Les enfants vivants dans les camps sont par ailleurs plus exposés aux risques, y compris à caractère sexuel⁵.

- 1 "State plan to tackle sexual abuse in schools", Daily Star, 12 juin 2012
- 2 US Department of State: 2012 report on Human Trafficking
- 3 "Study of Local Level Child Protection Mechanism", UNICEF/Université St. Joseph (novembre 2012)
- 4 Cfr. "Amnesty International Submission to the 42nd Session of the Committee on Rights of the Child on the occasion of the Lebanon's periodic report" (Juin 2006).
- 5 "Adolescents and young adults in six Palestinian camps in Lebanon: reproductive health and emotional well-being". Ricerca e Cooperazione, Lebanon Family Planning Association and National Institute for Social Care and Vocational Training (Octobre 2007).

Le Liban a signé la grande partie des conventions internationales se référant à la protection de l'Enfance. Ceci dit, dans la législation interne, la protection de l'Enfant se fonde essentiellement sur la loi 422 de 2002, qui adopte une approche de tutelle juridique mais ne s'attarde pas sur la mise en place d'instruments efficaces en matière de prévention et de traitement psychologique et social des enfants victimes de violence, abus, maltraitance et négligence. D'autre part, le concept d'"exploitation" sexuelle est introduit par la loi 164 de septembre 2011, qui est spécifique au trafic d'êtres humains, et ne représente donc pas un instrument efficace vis-à-vis de cas d'abus sexuels, domestiques par exemple, qui ne sont pas liées aux trafics internationaux⁶. Outre ce vide juridique, un grand nombre de cas d'abus sexuel sur les mineurs n'est pas dénoncé en raison, entre autres, du risque de stigmatisation sociale, d'un système de réponse mal adapté et d'une approche peu empathique dans le traitement des cas⁷. Par conséquent, on ne dispose pas de statistiques officielles complètes, mais seulement de certaines études qui montrent l'envergure du phénomène⁸.

Dans ce contexte, le Programme MOSAIC s'appuie sur l'article 38.4 de la Convention de Lanzarote, qui se réfère à la contribution des programmes de coopération internationale dans la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels des mineurs⁹. Fondé sur une coopération étroite entre la Coopération Italienne au Liban et le Ministère des Affaires Sociales libanais (MOSA), qui en est l'agent d'exécution, le Programme MOSAIC a une portée étendue qui va au-delà des thèmes propres à la Convention de Lanzarote. D'une part, il adopte une approche qui place l'enfant au centre du système de protection et met en valeur son rôle positif en tant qu'agent de développement communautaire, par le biais de sa participation active à la gestion locale; d'autre part, il opère un renforcement du système national de protection de l'Enfance, à travers des outils novateurs et une articulation accrue des acteurs concernés. Enfin, il adopte la communication et le plaidoyer en tant qu'instruments majeurs de changement social, en continuité avec les aboutissements du Consensus de Rome.

C'est dans ce cadre que le Programme MOSAIC est un exemple de ce que la coopération internationale peut apporter à la protection de l'Enfance en danger.

1. Introduction de nouveaux concepts (transfert de bonnes pratiques) : participation de l'enfant (art. 9 de la Convention de Lanzarote) et "Ville Amie des Enfants"

Le MOSAIC place au centre de son approche l'idée d'une citoyenneté active des enfants et des jeunes, afin de contribuer à un modèle plus juste et équilibré de gouvernance locale. Il s'inspire de la conviction que les enfants sont en mesure d'exercer un rôle actif et positif, en contribuant à travers leurs opinions et propositions à faire de la ville un lieu plus agréable pour toutes et tous. Par ailleurs, on considère que les enfants et les jeunes qui expriment pleinement leur citoyenneté ont plus de chances d'être respectés en tant qu'êtres humains, et seront plus à même de se défendre en cas de violences et d'abus de toute sorte.

A cet effet, le Programme met en place, en étroite collaboration avec les Municipalités et les acteurs institutionnels, sociaux, économiques, communautaires, présents sur le territoire communal, un processus de planification participative qui permet un dialogue réel entre les "enfants" et les "adultes", ces derniers étant les responsables traditionnels de la gestion locale. De cette interaction naissent des Plans d'Action Municipaux identifiant des mesures et des projets concrets aptes à faire de la ville un lieu plus adéquat aux besoins réels de la citoyenneté. Cette approche réinterprète le concept de "Ville Amie des Enfants", en mettant l'accent sur les capacités des plus jeunes à jouer un rôle utile et constructif en tant qu'agents de développement local¹⁰.

6 *"Child Rights: Situation Analysis in Lebanon"*, Save the Children Sweden (Novembre 2011).

7 *"Gender-based sexual violence against teenage girls in Middle East: a comparative situation analysis of honour violence, early marriages and sexual abuse in Lebanon, the occupied Palestinian Territories and Yemen"*, Ouis and Tove (2007).

8 Selon l'étude de l'ONG Kafa (2008), *"Child sexual abuse: the Lebanese situation"*, le 16,1% des mineurs a été victime de cas d'abus ou d'exploitation sexuels.

9 Art. 38.4: "Chaque Partie s'efforce d'intégrer, s'il y a lieu, la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants dans les programmes d'assistance au développement conduits au profit d'Etats tiers".

10 L'article 12 de la Convention sur les Droits des Enfants met l'accent sur le "respect des points de vue des Enfants". Cfr. aussi *"Child friendly cities: good governance in the best interests of the child"*, E: Riggio, Environment and Urbanization (2002).

2. Renforcement du système national de protection de l'Enfance: coordination nationale (articles 10 et 15) et Child Helpline (article 13)

Le Programme MOSAIC place au centre de ses préoccupations le support à l'État libanais, dans toutes ses composantes, pour la définition durable et partagée d'une "politique nationale de l'Enfance", qui protège les Mineurs, mais qui leur permet aussi de s'épanouir en tant que citoyens, et de contribuer ainsi au développement durable de leur pays. Pour ce faire, il est crucial de renforcer les liens de collaboration entre administrations de l'État et de disposer de mécanismes de protection adéquats. A cet effet, le Programme agit à trois niveaux.

Task Force. MOSAIC supporte la création d'une *Task Force* composée d'experts nationaux et internationaux en matière de protection de l'Enfance, et les met en relation avec des hauts responsables ministériels. L'équipe ainsi créée relève le défi de la collaboration interministérielle à travers la définition de protocoles de collaboration opérationnelle, et permet aux administrations concernées de disposer des modèles opérationnels aptes à renforcer le système existant de protection de l'Enfance. Outre cet aspect de collaboration interministérielle, la *Task Force* est un outil de plaidoyer vis-à-vis des institutions étatiques responsables de la mise en oeuvre de politiques et mesures concrètes en matière de protection de l'Enfance.

Support au Haut Conseil pour l'Enfance. Le Haut Conseil pour l'Enfance est un organe interministériel présidé par le Ministre des Affaires Sociales. Il est composé de sous-commissions, dans lesquelles siègent des experts et des opérateurs dans le domaine large de l'Enfance. Son rôle est de produire des propositions et des stratégies aptes à être traduites en lois et de concrétiser ainsi les normes de la Convention sur les Droits de l'Enfant. Le Programme MOSAIC participe au renforcement des capacités de communication externe du Haut Conseil pour l'Enfance. Il renforce également sa fonction de centre de documentation.

Child Helpline. Le Ministère des Affaires Sociales vient d'ouvrir un service d'écoute téléphonique visant à recueillir et traiter les violations et abus qui ont pour cible les enfants. Le Programme MOSAIC veut contribuer à la consolidation de la *Helpline* en tant qu'instrument de détection de cas d'abus et de violence, et de protection des victimes ou des sujets à risque. Pour ce faire, il agit à trois niveaux:

- L'établissement d'un système de référence composé de services et compétences agissant au niveau local et intervenant auprès des cas identifiés par le service téléphonique.
- L'institutionnalisation de la *Helpline*, au sein du Ministère des Affaires Sociales, ainsi qu'au niveau de l'administration publique (justice, sécurité intérieure, système des écoles, établissements de santé, affaires sociales, etc.).
- La nouvelle *Helpline* doit s'adapter à un monde de plus en plus digitalisé et permettre la dénonciation d'une violence ou d'un cas à risque, à travers l'outil informatique. Elle doit en outre s'ouvrir aux typologies de violations qui sont commises dans l'espace virtuel, dont les enfants sont victimes.

3. Sensibilisation et plaidoyer (article 8)

Le Programme MOSAIC considère que la communication est un outil fondamental du changement des mentalités (Consensus de Rome)¹¹. Dans cet objectif, il a basé sa stratégie de communication sur la prise de conscience collective de l'intérêt suprême de l'enfant; cela implique qu'il soit perçu en tant qu'élément actif et positif du changement social, et pas relégué à objet de tutelle et de protection passive.

En matière de plaidoyer, le Programme MOSAIC se situe dans une démarche active en permettant à des propositions opérationnelles en matière de politique de l'Enfance (par exemple celles émergeant de la *Task Force*) d'être étudiées par les administrations clés.

Enfin, le MOSAIC impulse la création d'un Centre National de Documentation en matière d'Enfance. Son rôle est double: sensibiliser la population libanaise à la nécessité de veiller à assurer la protection des Mineurs, et constituer un centre de ressources documentaires pour l'appui à la décision politique et à la mise en place de normes juridiques pour le renforcement du système de protection au Liban.

11 <http://siteresources.worldbank.org/EXTDEVCOMMENG/Resources/RomeConsensus07.pdf>